

Modifications MENSUELLES

Mars 2021

Liste définitive - Version n° 3

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
117.00	Industrie & commerce du pétrole	Indexation	Indexation de 0,0649 % : - des salaires minima	01-03-21
139.00	Batellerie	info new's	Allocation à charge de l'employeur en cas de chômage pour force majeur. Effet rétroactif au 01/03/2020.	rétroactif
201.00	Commerce de détail indépendant	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de 03/2021.	01-03-21
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Eco-chèques	Eco-chèques à calculer avec les paies de 03/2021.	01-03-21
306.00	Entreprises d'assurance	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques	01-03-21
318.01	Services des aides familiales et seniors de la Région wallonne et des Communautés française et germanophone	info new's	Pour les employés : assimilation pour la prime de fin d'année des jours de chômage temporaire pour force majeure pour la période du 01/03/2020 au 30/09/2020 . Pour les ouvriers : assimilation pour la prime de fin d'année des jours de chômage temporaire pour force majeure pour la période du 01/03/2020 au 31/12/2020 .	rétroactif
320.00	Pompes funèbres	info new's	Assimilation pour la prime de fin d'année des jours de chômage temporaire pour force majeure (max. 30 jours).	rétroactif
326.00	Gaz & électricité	indexation	Indexation de 0,0649 % : - des salaires minima précédents.	01-03-21
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	info new's	Octroi des chèques consommation. Période de référence du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020.	01-03-21
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	info new's	PFA à calculer pour les assistants personnels et accompagnateurs individuels d'employeurs repris dans un budget personnalisé (PVB) ou un budget d'assistance personnelle (PAB).	01-03-21
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés. Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-03-21